

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18 Décembre 2012**

L'an deux mille douze,  
Le dix-huit décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 04  
Décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR  
SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés :	2
Nombre de conseillers excusés :	4
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, MM RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, PETRICIG Jean-Michel, PIERRARD Didier, Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis.

**Pouvoirs** : Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

**OBJET : SERVICE DES EAUX : Application d'un tarif spécial en cas de consommation anormale**

**N° 12/111**

Le Maire est saisi de demandes de remises gracieuses sur une facture d'eau définitive 2012 émise courant octobre 2012 et qui concerne la période de consommation de mai 2011 à mai 2012..

Ces consommations d'eau anormale sont justifiées par des fuites sur les branchements privés.

**1**

432 m <sup>3</sup> au lieu d'une consommation habituelle de 29 m <sup>3</sup> pour une personne seule La facture s'élève à 982.97 € toutes taxes comprises.
--

2

653 m<sup>3</sup> au lieu d'une consommation habituelle de 110 m<sup>3</sup> pour cette société.  
La facture s'élève à 1489.88 € toutes taxes comprises.

3

294. m<sup>3</sup> au lieu d'une consommation habituelle de 210 m<sup>3</sup> pour ce foyer.  
La facture s'élève à 459.11 € toutes taxes comprises.

4

165. m<sup>3</sup> au lieu d'une consommation habituelle de 90 m<sup>3</sup> pour un foyer de la même composition.  
La facture s'élève à 364.68 € toutes taxes comprises.

Le Maire donne lecture au Conseil de la délibération n° 99/69 du 24 novembre 1999 qui prévoit un tarif spécial en cas de consommation anormale :

« DECIDE d'instituer une tarification spéciale en cas de consommation anormale d'eau applicable dans les conditions suivantes :

Définition d'une consommation anormale :

**Une consommation d'eau est estimée anormale :**

\* si elle est supérieure de 50 % du volume d'eau consommé l'année précédente. En cas d'impossibilité d'établir un rapport entre les deux années de consommation (cas des nouveaux arrivants, notamment), on établit une moyenne de consommation en se référant à la consommation de trois ménages de composition identique pour une même période.

\* ou si la consommation anormale est justifiée par un événement identifiable : une fuite d'eau après compteur.

Tarification applicable :

En cas de consommation d'eau anormale avérée, la facturation s'établira comme suit :

. sur la consommation normale - calculée de la façon suivante : moyenne des consommations des trois dernières années ou référence à la consommation de trois ménages de composition identique : tarif et taxes en vigueur

. sur la sur consommation : le tarif appliqué concerne uniquement les taxes dues par le service des Eaux (c'est-à-dire : redevance AFBSN et Fonds national).

Cette mesure exceptionnelle n'est pas renouvelable afin d'inciter les abonnés à procéder aux réparations sur leur branchement et à surveiller leur installation intérieure.

A l'instar de la délibération n°10/08 en date du 21/01/2010, le Maire propose de faire porter la remise exceptionnelle également sur la taxe pollution et sur la redevance de modernisation puisque ces taxes et redevance sont assises sur la consommation facturée. Par contre la redevance AFBSN est assise sur le volume d'eau prélevé dans la ressource.

Si cette proposition est retenue, la facture concernée s'établira ainsi :

1

La facture est ramenée à 161.65 € au lieu de 982.97 € toutes taxes comprises.

2

La facture est ramenée à 425.35 € au lieu de 1489.88 € toutes taxes comprises.

3

La facture est ramenée à 312.12 € au lieu de 459.11 € toutes taxes comprises.

4

La facture est ramenée à 211.83 € au lieu de 364.68 € toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote contre, 16 votes « pour »

**DECIDE d'appliquer les termes de la délibération du conseil municipal n° 99/69 du 24 novembre 1999 qui sont rappelés ci-dessous :**

« DECIDE d'instituer une tarification spéciale en cas de consommation anormale d'eau applicable dans les conditions suivantes :

Définition d'une consommation anormale :

**Une consommation d'eau est estimée anormale :**

\* si elle est supérieure de 50 % du volume d'eau consommé l'année précédente. En cas d'impossibilité d'établir un rapport entre les deux années de consommation (cas des nouveaux arrivants, notamment), on établit une moyenne de consommation en se référant à la consommation de trois ménages de composition identique pour une même période.

\* et si la consommation anormale est justifiée par un événement identifiable : une fuite d'eau après compteur.

Tarification applicable :

En cas de consommation d'eau anormale avérée, la facturation s'établira comme suit :

. sur la consommation normale (calculée de la façon suivante : moyenne des consommations des trois dernières années, ou référence à la consommation de trois ménages de composition identique) : tarif et taxes en vigueur

. sur la sur consommation : le tarif appliqué concerne uniquement les taxes dues par le service des Eaux (c'est-à-dire : redevance AFBSN et Fonds national).

Cette mesure exceptionnelle n'est pas renouvelable afin d'inciter les abonnés à procéder aux réparations sur leur branchement et à surveiller leur installation intérieure.

**DECIDE** de porter le dégrèvement sur les taxes et redevances pollution et de modernisation des réseaux, la redevance AFBSN reste due sur la base de la consommation.

**DECIDE** de modifier ainsi les factures concernées par l'application de ce tarif spécial comme suit -

Concernant Mme LECLAIRE Nicole domiciliée 39 rue Hannequin 51340 Pargny sur Saulx

**1**

La facture est ramenée à 161.65 € au lieu de 982.97 € toutes taxes comprises.

Concernant la SARL les Viandes du Perthois, rue Basse 51340 Pargny Sur Saulx

**2**

La facture est ramenée à 425.35 € au lieu de 1489.88 € toutes taxes comprises.

Concernant Mme CHENET Corinne, 8 cité des Fauvettes 51340 Pargny Sur Saulx

**3**

La facture est ramenée à 312.12 € au lieu de 459.11 € toutes taxes comprises.

Concernant M., Melle, PARRE Cédric et PICHON Este, 1 impasse Lucien Leblanc 51340 Pargny sur Saulx

**4**

La facture est ramenée à 211.83 € au lieu de 364.68 € toutes taxes comprises.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx,  
Le Maire,  
Denise GUERIN